

## **Initiative mondiale pour le DIH – Workstream 1 – PREVENTION ET BONNES PRATIQUES**

### **4<sup>e</sup> Round de consultations**

#### **Intervention de la Belgique**

La Belgique souhaite tout d'abord remercier les co-présidents ainsi que le CICR pour l'organisation de ces consultations et pour la qualité du projet de document final qui nous est soumis.

Nous saluons un texte solide, cohérent et bien structuré, qui propose un cadre intégré et pragmatique pour renforcer le respect du DIH. L'approche retenue, articulant renforcement des institutions, ancrage des valeurs et mise en place de garde-fous, constitue une réelle valeur ajoutée pour une mise en œuvre plus effective et durable du DIH.

Nous nous félicitons en particulier du lien clairement établi entre le renforcement des institutions et l'ancrage du principe d'humanité et du respect de la dignité humaine au cœur de l'identité nationale. Comme le souligne à juste titre le document, le respect du DIH ne peut être uniquement conçu comme une contrainte juridique : il reflète les valeurs fondamentales de nos sociétés. Des institutions robustes, dotées de mandats clairs, de ressources adéquates et de mécanismes effectifs de responsabilité, sont indispensables pour traduire ces valeurs en pratiques concrètes, en temps de paix comme en temps de conflit.

A cet égard, nous souhaitons mettre en évidence le rôle essentiel des commissions nationales de DIH. Elles constituent un point d'appui institutionnel qui permet de relier les engagements internationaux aux réalités nationales, tout en favorisant une approche interministérielle indispensable à une prévention efficace.

La diffusion du DIH constitue un axe central que nous tenons à souligner. Elle doit s'appuyer sur des formations adaptées et étendues, destinées non seulement aux forces armées, à tous les niveaux de la hiérarchie, mais également aux acteurs politiques et judiciaires. Une compréhension partagée des obligations et des responsabilités est une condition indispensable à leur mise en œuvre effective.

Plus largement encore, la prévention ne peut être pleinement efficace sans un investissement dans la sensibilisation dès le plus jeune âge. Intégrer, dans les programmes scolaires, les principes fondamentaux qui sous-tendent le DIH – l'humanité, la dignité, la retenue et la responsabilité – permet d'ancrer durablement une culture d'humanité au sein de la société. À cet égard, la Belgique tient à saluer le rôle déterminant des Sociétés nationales de la

Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dans la diffusion du DIH. Les commissions nationales ont également un rôle complémentaire essentiel à jouer pour soutenir et coordonner ces efforts.

Ces efforts de diffusion doivent aller de pair avec une lutte efficace contre la déshumanisation, qui fragilise les normes, banalise la violence et érode les freins moraux, créant ainsi un terreau propice aux violations les plus graves. Y répondre nécessite des politiques publiques cohérentes, un discours responsable et des mécanismes de vigilance renforcés.

Dans cette perspective, nous saluons l'importance accordée à la mise en place de mécanismes permettant d'identifier les facteurs de risques de violations, de détecter les signes avant-coureurs et d'agir de manière préventive. Nous accueillons également favorablement l'accent mis sur l'importance de mettre en place un contrôle effectif des nouvelles armes et technologies. Dans un contexte d'évolution rapide, il est essentiel que l'examen juridique de ces technologies soit rigoureux, continu et pleinement intégré aux cadres nationaux. À cet égard, nous soulignons que le DIH existant ne suffit pas, à lui seul, à répondre de manière adéquate aux défis posés par l'autonomie croissante des systèmes d'armement, ce qui rend nécessaire l'élaboration d'un cadre et de règles de gouvernance complémentaires.

Enfin, nous souhaitons rappeler l'importance fondamentale de la lutte contre l'impunité. Des enquêtes efficaces et des poursuites crédibles pour les violations graves du DIH ne sont pas seulement une obligation juridique, mais également un levier essentiel de prévention. La responsabilité pénale individuelle constitue un pilier du DIH et un garde-fou indispensable contre la répétition des crimes.

En conclusion, nous soutenons pleinement l'orientation générale du document et son approche systémique de la prévention. En renforçant les institutions, en ancrant les valeurs d'humanité dans nos identités nationales et en mettant en place des mécanismes de vigilance et de responsabilité effectifs, nous contribuons collectivement à préserver ce qui est au cœur du DIH : la dignité humaine, même – et surtout – dans les moments les plus sombres.

Je vous remercie.